

## HANDIDENT FRANCHE-COMTE

### REGLEMENT INTERIEUR VALIDE APRES L'ASSEMBLEE GENERALE 2016

#### Préambule

Le présent règlement a pour objet de préciser les articles des statuts.

#### Article 1 : Conseil d'Administration

Cet article complète l'article 9 des statuts

##### 1) Composition du Conseil d'Administration

Il comporte :

- **Le collège des membres de droit** (membres dispensés du versement de la cotisation) : 8 sièges, soit
  - 2 sièges pour les représentants des institutions publiques hospitalières
  - 2 sièges pour les représentants des établissements qui ont signé une convention de partenariat
  - 4 sièges pour les chirurgiens-dentistes référents départementaux « handicap » (1 par site)
- **Le collège des membres désignés par leurs pairs** (sous réserve que les personnes morales qu'elles représentent aient acquitté la cotisation annuelle fixée par l'article 12 des statuts) : 14 sièges, soit
  - 5 sièges attribués aux conseils départementaux et au conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes
  - 1 siège attribué à l'Union Française de la Santé Bucco-Dentaire de Franche-Comté
  - 1 siège attribué à l'Union Régionale des Professions de Santé chirurgien-dentiste de Franche-Comté
  - 7 sièges attribués aux associations adhérentes qui œuvrent dans le champ du handicap et des personnes âgées dépendantes
- **Le collège des membres élus par l'Assemblée Générale** : 6 sièges, soit
  - 3 sièges pour les représentants des praticiens
  - 3 sièges pour les représentants des usagers

Tout praticien membre du réseau ou tout usager membre du réseau peut être membre du Conseil d'Administration, sous réserve d'acquitter la cotisation annuelle fixée par l'article 12 des statuts. Le chirurgien-dentiste coordonnateur participe à toutes les réunions de Conseil d'Administration.

##### 2) Renouvellement des membres

Les membres de droit et les membres désignés par leurs pairs ne sont soumis à aucune durée de mandat.

Les membres élus sont désignés pour un mandat de 2 ans. Ils sont renouvelables. En cas de défection d'un administrateur, pour quelque raison que ce soit, il peut faire l'objet d'un remplacement par cooptation jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale.

##### 3) Election du président

Le président est élu par le Conseil d'Administration à la majorité des voix

##### 4) Absences des membres élus

Au-delà de 3 absences consécutives non excusées, tout membre élu sera déclaré « démissionnaire d'office ». Toutefois, le membre concerné sera informé du contenu du présent article par lettre recommandée dès la 3<sup>ème</sup> absence constatée.

##### 5) Ordre du jour des réunions

L'ordre du jour des réunions de Conseil d'Administration est fixé par le président ou, au besoin, par le Bureau.

## **Article 2 : Bureau**

Cet article complète l'article 10 des statuts.

L'élection des membres du Bureau a lieu tous les 2 ans lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de Conseil d'Administration qui suit l'élection des membres élus.

Les membres du Bureau, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, sont élus au scrutin majoritaire à 1 tour. Ils sont élus pour 2 ans et sont rééligibles.

En cas de défection d'un membre du Bureau, pour quelque raison que ce soit, un autre membre est désigné pour assurer la fonction pour le restant du mandat à accomplir.

## **Article 3 : délimitation des sites d'activités du réseau**

Afin d'étendre progressivement les missions dont elle est investie à l'ensemble de la Franche-Comté, l'association Handident FC a divisé la région Franche-Comté en 4 zones d'activités appelées « sites d'activités ». Ce sont :

- Le site d'activités Aire Urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt – Delle ou site 1
- Le site d'activités du Doubs (hors zone intégrée à l'Aire Urbaine) ou site 2
- Le site d'activités du Jura ou site 3
- Le site d'activités de Haute-Saône (hors zone intégrée à l'Aire Urbaine) ou site 4

## **Article 4 : composition des sites**

Chaque site comporte :

- Un Comité de gestion
- Un service « coordination »
- Un service de dépistage et un service « formation des personnels des EMS », ces services étant toutefois susceptibles de couvrir plusieurs sites.

## **Article 5 : buts et composition des Comités de gestion**

Les Comités de gestion sont placés sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

- Buts : ils ont pour objet
  - De permettre l'harmonisation des procédures mises en place dans les services « coordination »
  - De réguler les travaux de dépistage et de formation
  - D'être un relais du Conseil d'Administration
- Composition : participent aux réunions du Comité de gestion
  - Le représentant du Conseil d'Administration désigné par celui-ci
  - Un représentant associatif
  - Le chirurgien-dentiste référent « handicap » du département
  - Le chirurgien-dentiste coordonnateur et les praticiens responsables du dépistage et de la formation

## **Article 6 : réunion du Comité de gestion**

Le Comité de gestion se réunit chaque fois qu'il est nécessaire

- Soit à la demande du Conseil d'Administration
- Soit à la demande de l'un de ses membres